

RAPPORTS SPÉCIAUX
DU
COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22A (A/37/22/Add.1 et 2)



NATIONS UNIES

RAPPORTS SPÉCIAUX
DU
COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22A (A/37/22/Add.1 et 2)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient deux rapports spéciaux présentés à l'Assemblée générale par le Comité spécial contre l'apartheid, qui avaient été précédemment distribués sous les cotes A/37/22/Add.1-S/15383/Add.1 et A/37/22/Add.2-S/15383/Add.2.

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/37/22/Add.1	<u>Premier rapport spécial</u> : Faits survenus récemment concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud	1
A/37/22/Add.2	<u>Deuxième rapport spécial</u> : Action des syndicats contre l' <u>apartheid</u> en Afrique du Sud	13



DOCUMENT A/37/22/Add.1

Premier rapport spécial

Faits survenus récemment concernant les relations entre
Israël et l'Afrique du Sud

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		2
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE	6 - 12	4
III. COLLABORATION ECONOMIQUE	13 - 24	5
IV. CONTACTS DANS LES DOMAINES CULTUREL, SCIENTIFIQUE ET SPORTIF	25 - 29	7
V. RELATIONS AVEC LES BANTOUSTANS	30 - 32	8
VI. DIVERS	33 - 34	8

ANNEXES

I. RAPPORTS DU COMITE SPECIAL CONTRE L' <u>APARTHEID</u> SUR LES RELATIONS ENTRE ISRAEL ET L'AFRIQUE DU SUD, 1976-1981		11
II. PUBLICATIONS DU CENTRE CONTRE L' <u>APARTHEID</u> (SECRETARIAT DE L'ONU) SUR LES RELATIONS ENTRE ISRAEL ET L'AFRIQUE DU SUD		12

LETTRE D'ENVOI

Le 31 août 1982

Monsieur le Secrétaire général,

En application de la résolution 36/172 M adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1981, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial demande que ce rapport soit publié comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Alhaji Yusuff MAITAMA-SULE

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Depuis près de 10 ans, le Comité spécial contre l'apartheid appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la collaboration de plus en plus étroite entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines militaire, nucléaire, politique, économique, etc. L'Assemblée a, à maintes reprises, invité Israël à mettre un terme à cette collaboration 1/, mais le Gouvernement israélien ne tient aucun compte de ces appels. En fait, la collaboration prend une ampleur croissante, en particulier depuis la visite effectuée en Israël en 1976 par le Premier Ministre sud-africain, M. B. J. Vorster, et la signature d'une série d'accords entre les deux pays. En outre, les deux pays ont établi des relations plus étroites avec les autorités de Taïwan et certains autres régimes.

2. Dans sa résolution 36/172 M, adoptée le 17 décembre 1981, l'Assemblée générale a de nouveau exprimé sa grave préoccupation au sujet du maintien des rapports de collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, et a considéré que cette collaboration constituait "un obstacle sérieux à l'action internationale en vue de l'élimination de l'apartheid, un encouragement au régime raciste de l'Afrique du Sud à persister dans sa politique criminelle d'apartheid et un acte hostile à l'encontre du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de tout le continent africain" et qu'elle représentait "une menace à la paix et la sécurité internationales". Dans la résolution, l'Assemblée générale :

"1. Condamne énergiquement la collaboration continue et croissante d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud, surtout dans les domaines militaire et nucléaire;

2. Exige qu'Israël renonce et mette fin immédiatement à toutes les formes de collaboration avec l'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, et respecte scrupuleusement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

3. Prie le Comité spécial contre l'apartheid de garder la question constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra."

3. Or, durant le même mois, on apprenait que le Ministre de la défense d'Israël s'était rendu secrètement sur la frontière nord de la Namibie, territoire soumis à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, dont l'Organisation des Nations Unies assume la responsabilité. On annonçait également qu'Israël fournirait à l'Afrique du Sud ou lui permettrait de construire des patrouilleurs équipés de missiles, en violation flagrante de l'embargo obligatoire sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud.

4. Le Comité spécial est profondément préoccupé par l'attitude et les actions du Gouvernement israélien. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine, tenue au Koweït du 5 au 8 avril 1982, le Président du Comité spécial a évoqué en ces termes les progrès de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud :

"Nous nous trouvons aujourd'hui devant une grave situation en Afrique australe et au Moyen-Orient, qui laisse présager des conflits plus étendus..."

Mais nous nous trouvons face non seulement à des situations parallèles, mais encore à une collaboration croissante entre le régime de Pretoria et Israël, dans les domaines militaire, nucléaire, politique, économique, etc. Cette collaboration est devenue si impudente qu'il y a seulement quelques semaines, le Ministre israélien de la défense a visité les frontières nord de la Namibie, territoire dont l'Organisation des Nations Unies a spécialement la responsabilité, pour conseiller les autorités illégales dans leurs plans criminels.

L'Afrique du Sud et Israël non seulement ont établi un axe ou une alliance diabolique, mais ils s'efforcent également de forger ce qu'ils appellent une 'sixième alliance mondiale' de hors-la-loi et de parias, qui présente un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. La possibilité de voir ces pays procéder à un chantage nucléaire dans ce monde troublé appelle d'urgence l'attention de la communauté internationale.

Nous avons tout lieu de nous alarmer de voir la coopération dite stratégique entre les Etats-Unis et Israël - et l'apparition d'un rapprochement similaire entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud - renforcer les relations militaires entre les régimes de Tel-Aviv et de Pretoria."

5. Le présent rapport, établi conformément à la résolution 36/172 M de l'Assemblée générale, fait le point des événements survenus depuis le rapport précédent soumis en 1981 2/.

II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE

6. On annonçait en août 1981 qu'Israël espérait accroître ses exportations d'armes de plus de 2 milliards de dollars entre 1982 et 1985. Ce plan dépendait de l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique autorisant le Gouvernement israélien à exporter des armes en Afrique du Sud et à Taïwan, car un grand nombre d'armes israéliennes contiennent des éléments vitaux fabriqués aux Etats-Unis. Le Ministre israélien de l'économie avait, indiquait-on, lancé un appel au Gouvernement des Etats-Unis : "Ne nous faites pas concurrence à Taïwan, ni en Afrique du Sud, ni dans les Caraïbes ni dans aucun autre pays où vous ne pourriez pas le faire directement" 3/.

7. Le général Naton Nir, président de l'Association pour le bien-être des soldats d'Israël, a passé trois semaines en Afrique du Sud en septembre 1981, dans le cadre d'une mission destinée à "donner aux soldats le sentiment qu'ils sont nécessaires et appréciés". Il a rencontré plusieurs officiers supérieurs de l'armée sud-africaine et félicité l'Afrique du Sud de son incursion récente en Angola 4/.

8. M. Ariel Sharon, ministre israélien de la défense, a visité les "zones opérationnelles" de Namibie en décembre 1981, durant l'agression de grande envergure lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, et il aurait instamment invité le Gouvernement sud-africain à se munir d'armes perfectionnées. Selon les rapports de presse, les vues de M. Sharon étaient partagées par les analystes militaires des Etats-Unis et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) 5/.

9. Faisant rapport sur cette visite, le New York Times indiquait que les relations militaires entre l'Afrique du Sud et Israël, qui n'ont jamais été pleinement reconnues par ces pays, ont pris une nouvelle importance avec la récente visite de 10 jours rendue par le Ministre israélien de la défense, M. Ariel Sharon,

aux forces sud-africaines en Namibie le long de la frontière angolaise. L'auteur de l'article notait que selon Military Balance, publication annuelle de l'Institut d'études stratégiques de Londres, la marine sud-africaine possédait sept navires d'intervention rapide fabriqués en Israël et équipés de missiles israéliens, et sept autres étaient en commande 6/.

10. Le 14 décembre 1981, le Président du Comité spécial a fait la déclaration suivante :

"L'article paru aujourd'hui dans le New York Times sur la visite récente du Ministre israélien de la défense en Namibie ne devrait pas surprendre ceux qui ont suivi avec consternation la collusion entre les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv, en particulier depuis 1976. Les démentis constants du Gouvernement israélien, répétés une fois de plus par son représentant à l'Assemblée générale le 30 novembre 1981, se sont une fois de plus révélés totalement sans fondement.

La visite du Ministre israélien en Namibie, territoire international dont l'Organisation des Nations Unies a spécialement la responsabilité, à un moment où l'Afrique du Sud est engagée dans une action criminelle contre la République populaire d'Angola, est un nouvel acte impudent de soutien au régime d'apartheid.

C'est un acte d'hostilité contre les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et contre les Etats de première ligne, ainsi que le continent africain. C'est un affront à l'Organisation des Nations Unies et un défi lancé à la communauté internationale.

Au nom du Comité spécial, je dois aussi exprimer l'indignation provoquée par le rapport selon lequel le Ministre israélien, 'en compagnie d'un grand nombre d'analystes militaires des Etats-Unis et de l'OTAN', a demandé que des armes modernes soient livrées à l'Afrique du Sud."

11. D'après un article de Militaria, périodique officiel technique des forces de défense sud-africaines (SADF), paru en février 1982, l'Afrique du Sud envisagerait de construire ou d'acheter six frégates israéliennes munies de missiles Gabriel, des torpilles et un hélicoptère 7/.

12. Le Sunday Times de Londres signalait en mai 1982 que, selon un livre qui devait être publié en Israël par trois auteurs israéliens, Israël et l'Afrique du Sud mettaient au point un missile de croisière d'une portée de 2 400 km, une bombe à neutrons et divers vecteurs nucléaires. Les trois auteurs étaient, suivant le Times, des personnalités connues en Israël, qui entretenaient d'excellentes relations avec l'armée et le gouvernement. L'un d'entre eux, M. Amos Perlmutter, qui avait travaillé quatre ans au Centre nucléaire israélien de Dimona, était à ce moment-là professeur à l'Université américaine 8/.

III. COLLABORATION ECONOMIQUE

13. Les échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud ont diminué en 1980, à la suite des compressions budgétaires effectuées par le Gouvernement israélien. Les importations israéliennes en provenance de l'Afrique du Sud sont tombées de 153 millions de dollars en 1979 à 134 430 000 dollars en 1980, tandis que les exportations israéliennes à destination de l'Afrique du Sud passaient de 48,2 millions en 1979 à 80 750 000 dollars en 1980. Il s'agissait là d'un phénomène passager.

14. Le Directeur général de l'Institut israélien des exportations, M. Avraham Rami Gutt, écrivait dans South Africa-Israel Economic and Trade Annual que le développement des échanges entre Israël et l'Afrique du Sud était la conséquence naturelle de leurs relations politiques amicales et de leur proximité géographique. Il notait que le taux de progression des exportations d'Israël à destination de l'Afrique du Sud était relativement supérieur à celui des ventes d'Israël aux autres pays du monde. Les importations par Israël de marchandises sud-africaines ont également progressé plus vite que celles des biens provenant d'autres sources.

15. Israël, selon M. Gutt, absorbait environ 1 p. 100 des exportations de l'Afrique du Sud et fournissait à celle-ci à peut près 0,5 p. 100 de ses importations. (Ces chiffres ne tiennent pas compte des ventes d'armes, de pétrole, de diamants et d'or.) M. Gutt a déclaré que les possibilités de développement et d'expansion des échanges entre les deux pays étaient prometteuses, notamment mentionnant l'établissement d'une usine qui utiliserait des matières premières d'Afrique du Sud pour fabriquer des biens à exporter vers les pays de la Communauté économique européenne (CEE) auxquels Israël avait accès en franchise de douane, sans restriction de volume 9/.

16. La Chambre de commerce israélo-sud-africaine (ISACC) a tenu en janvier 1982 un colloque à Tel-Aviv sur le développement des échanges entre Israël et l'Afrique du Sud. Y ont participé plus de 200 hommes d'affaires israéliens, tous participant ou intéressés à l'établissement de relations commerciales et industrielles avec l'Afrique du Sud.

17. M. Piet J. Kieser, directeur de l'Organisation sud-africaine du commerce extérieur (SAFTO), a été invité à prendre la parole. Il a donné un aperçu des divers domaines de coopération possibles entre les industriels des deux pays. Ces possibilités, a-t-il indiqué, tenaient en grande partie au haut niveau de technologie atteint par Israël et l'Afrique du Sud dans les industries complémentaires.

18. Les documents ci-dessous ont été distribués durant le colloque :

a) "La politique des investissements sud-africains", par M. Rafael Benvinisti, de l'Israel Investment Authority (Office israélien des investissements);

b) "Accords économiques entre Israël et l'Afrique du Sud", par M. Ephraïm Raviv, ancien conseiller des affaires économiques à l'ambassade d'Israël en Afrique du Sud;

c) "L'expérience des fabricants israéliens d'ouvrages en métal en Afrique du Sud", par M. Steph Wertheimer, gros industriel ayant divers intérêts manufacturiers en Afrique du Sud.

19. Au cours d'un déjeuner offert par une grande banque israélienne, M. Avraham Rami Gutt, directeur général de l'Institut israélien des exportations, a conclu le colloque en réaffirmant la priorité élevée que son organisation accordait au développement du marché sud-africain. Il a mentionné diverses expositions de produits israéliens organisées en Afrique du Sud durant les deux années écoulées et exprimé sa gratitude pour l'accueil qu'elles avaient reçu dans la République 10/.

20. Un séminaire sur la promotion des échanges entre Israël et l'Afrique du Sud, organisé par l'ISACC à Haïfa, en juillet, a été suivi par 80 hommes d'affaires de la région 11/. Durant le même mois, la Chambre de commerce a organisé un déjeuner à Tel-Aviv, auquel ont assisté 70 hommes d'affaires influents, et qui a été consacré aux possibilités commerciales offertes en Afrique du Sud 12/.

21. Le Comité spécial a mentionné dans son dernier rapport la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans l'industrie du diamant, et les efforts déployés par le Gouvernement israélien pour aider l'industrie sud-africaine 13/. On a signalé par la suite que le Gouvernement israélien avait constitué, en coopération avec des banques et l'industrie israélienne du diamant, un fonds de 100 millions de dollars pour encourager cette industrie en Afrique du Sud 14/.

22. M. Ben Tal, président d'Israeli Zim Eilat Services, s'est rendu en Afrique du Sud en février 1982 et a déclaré que les transports maritimes de l'Afrique du Sud et d'Israël seraient développés et les services améliorés, grâce à une bonne entente et à une coopération mutuelle 15/.

23. On signalait en mars 1982 qu'une compagnie du Cap, Huguenot, avait conclu un accord de licence pour la fabrication de ses "Redwood jeans" en Israël, ce qui faciliterait les exportations vers les pays de la CEE 16/.

24. Israël a en outre accru sa participation économique en Namibie, en violation des résolutions de l'ONU. Le Windhoek Advertiser annonçait le 22 janvier 1982 qu'une grande société de pêches, Makorob Fishing, avait été enregistrée à Windhoek. Enok, compagnie israélienne, posséderait 49 p. 100 de Makorob Fishing, qui avait un capital initial de 1,1 million de rands. Toujours selon le même article :

"Les Israéliens avaient également été intéressés par le fait que la main-d'oeuvre était bon marché dans le Sud-Ouest africain, par rapport à Israël et que Lüderitz se trouvait à proximité des zones de pêche qui seraient exploitées. Les Israéliens fourniraient le chalutier Yam Suf - 507 tonneaux, avec compartiments frigorifiques à l'arrière - qui a longtemps pêché le long de la côte ouest. Une partie des prises de Yam Sud serait traitée à Lüderitz pour l'exportation, le reste devant être vendu à la compagnie soeur de Makorob en Afrique du Sud, la South Atlantic Fisheries, qui est une filiale de la compagnie israélienne Atlantic Fisheries, Ltd. M. Mynhardt a ajouté qu'un cargo frigorifique de la South Atlantic, Ltd. ferait escale à intervalles réguliers à Lüderitz en venant du Cap afin de charger différentes sortes de poissons traités qui seraient envoyés en Israël ou vers d'autres marchés extérieurs. 'La South Atlantic Fisheries n'est pas étrangère dans ces eaux et elle pêche au large des côtes sud-africaines depuis à peu près 20 ans. Elle a de bonnes références', a dit M. Mynhardt."

IV. CONTACTS DANS LES DOMAINES CULTUREL, SCIENTIFIQUE ET SPORTIF

25. Le Medical Research Council (Conseil de la recherche médicale) d'Afrique du Sud a organisé une conférence israélo-sud-africaine sur la pédiatrie à son siège, à Parow, en mars 1982. Dès 1978, il avait commencé à collaborer avec Israël dans le domaine de la recherche médicale 17/.

26. On a rapporté que trois étudiants en sciences sud-africains avaient passé deux mois à l'Institut scientifique Weizmann en Israël, ayant reçu des bourses de voyage accordées par la Société sud-africaine de l'Institut 18/.

27. La mise en chantier du premier centre public de squash en Israël a été célébrée à Herzlia en mai 1982. M. Simon Malone de Squash Promotions, M. Mendel et M. Robert Kaplan de Cape Gate Holdings et les frères Barrow - tous ressortissants sud-africains - ont financé ce projet qui a été conçu par Louis Karo, architecte du Cap 19/.

28. On a signalé que l'ambassade d'Israël à Pretoria était de plus en plus préoccupée par le nombre des Israéliens qui quittaient leur pays pour s'installer en Afrique du Sud. Le Jewish Board of Deputies (Conseil juif des députés) a entrepris une étude pour déterminer l'importance exacte de la communauté israélienne en Afrique du Sud qui, d'après les estimations de certaines autorités, compterait 30 000 personnes 20/.

29. Le Registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, publié par le Comité spécial en février 1982, contenait la liste ci-après des équipes et athlètes israéliens qui maintenaient des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud 21/ : Shlomo Glickstein, J. Shenish, O. Jacob, A. Green, T. Friescher, Limor Friedman, l'équipe de football Petah Tikva et l'équipe de volley-ball Alpha-Benton.

V. RELATIONS AVEC LES BANTOUSTANS

30. Un fait nouveau important a été la collaboration croissante d'Israël avec les bantoustans prétendument indépendants, au mépris des résolutions de l'ONU.

31. Selon un article paru en décembre 1981, le Gouvernement israélien a conclu un accord en vue de participer au développement agricole dans le bantoustan du Bophuthatswana. Les négociations ont porté sur un programme d'élevage de volailles, coûtant entre deux et trois millions de rands, et le développement de l'industrie laitière du Bophuthatswana par l'une des plus grandes entreprises agricoles israéliennes, qui pourrait coûter jusqu'à 50 millions de rands. Les discussions sur l'utilisation des compétences et des capitaux israéliens dans les projets au Bophuthatswana ont été menées avec des responsables gouvernementaux, des entreprises privées et des institutions financières en Israël 22/. La délégation du Bophuthatswana était dirigée par M. Hendrik Van Zyl, accompagné par M. Glen Seape, secrétaire à l'agriculture et M. David Bestor, expert agronome 23/.

32. Israël et le Bophuthatswana entretiennent des liens étroits depuis 1980, année de la nomination de M. Shabbatai Kalmanowitz, conseiller de Mme Golda Meir, premier ministre israélien, aujourd'hui décédée, au poste de représentant commercial du Bophuthatswana en Israël, et de la visite en Israël du "président" Lucas Mangope.

VI. DIVERS

33. M. Yosef Burg, ministre israélien de l'intérieur, de la police et des affaires religieuses, s'est rendu en Afrique du Sud en mai 1982 à l'invitation de la fédération sioniste sud-africaine. Pendant son séjour en Afrique du Sud, il a reçu du maire adjoint de Johannesburg une plaque et un document attestant qu'une place de Johannesburg prenait désormais le nom de "Jerusalem Square" 24/.

34. M. Amos Shapiro, doyen de la faculté de droit de l'Université de Tel-Aviv, s'est rendu en Afrique du Sud en avril 1981, sous l'égide du Ministère sud-africain des affaires étrangères et de l'information. Prenant la parole devant la Chambre de commerce israélo-sud-africaine sur la question des lois relatives à la sécurité, il a dit que l'Afrique du Sud et Israël étaient tous deux confrontés à des "problèmes existentiels" 25/.

Notes

1/ Voir résolutions de l'Assemblée générale : 32/105 D du 14 décembre 1977, 33/183 D du 24 janvier 1979, 34/93 P du 12 décembre 1979, 35/206 H du 16 décembre 1980 et 36/172 M du 17 décembre 1981.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 22A (A/36/22/Add.1 et 2), document A/36/22/Add.1.

3/ United Press International (Jérusalem), 17 août 1981.

4/ Rand Daily Mail (Johannesburg), 9 septembre 1981.

5/ The Star (Johannesburg), 15 décembre 1981; et BBC, Londres, 16 décembre 1981.

6/ New York Times, 14 décembre 1981.

7/ Die Burger (Le Cap), 26 février 1982.

8/ Sunday Times (Londres), 16 mai 1982.

9/ The Citizen (Johannesburg), 8 décembre 1981.

10/ The Star (Johannesburg), 22 janvier 1982; South African Digest (Pretoria), 12 février 1982.

11/ South African Digest (Pretoria), 16 juillet 1982.

12/ Ibid., 23 juillet 1982.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 22A (A/36/22/Add.1 et 2), document A/36/22/Add.1, par 26.

14/ Rand Daily Mail (Johannesburg), 1er décembre 1981.

15/ South African Digest (Pretoria), 5 février 1982.

16/ Sunday Times (Johannesburg), 7 mars 1982.

17/ South African Digest (Pretoria), 5 mars 1982.

18/ Rand Daily Mail (Johannesburg), 12 janvier 1982.

19/ South African Digest (Pretoria), 28 mai 1982.

20/ Sunday Times (Johannesburg), 16 mai 1982.

21/ Centre contre l'apartheid, Notes et documents, No 7/82, février 1982.

22/ Rand Daily Mail (Johannesburg), 15 décembre 1981.

23/ Sunday Times (Johannesburg), 20 décembre 1981.

24/ South African Digest (Pretoria), 30 avril 1982; The Citizen (Johannesburg), 22 mai 1982.

25/ South African Digest (Pretoria), 23 avril 1982. M. Shapiro était alors directeur de recherches invité à la Faculté de droit de l'Université de Yale et professeur invité au Centre juridique de Georgetown (Etats-Unis).

Rapports du Comité spécial sur les relations entre Israël
et l'Afrique du Sud, 1976-1981

- 1981 Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 22A (A/36/22/Add.1 et 2), document A/36/22/Add.1
- 1980 Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 22A (A/35/22/Add.1 à 3), document A/35/22/Add.2
- 1979 Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 22A (A/34/22/Add.1)
- 1978 Ibid., trente-troisième session, Supplément No 22A (A/33/22/Add.1 à 3), document A/33/22/Add.2
- 1977 Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 22A (A/32/22/Add.1 à 3), document A/32/22/Add.3
- 1976 Ibid., trente et unième session, Supplément No 22A (A/31/22/Add.1 à 3), document A/31/22/Add.2

ANNEXE II

Publications du Centre contre l'apartheid (Secrétariat de l'ONU) sur
les relations entre Israël et l'Afrique du Sud

- Juillet 1981 Israel and South Africa - An Unlikely Alliance, Rosalynde Ainslee
(Notes and Documents, No 20/81)
- Février 1977 Relations entre Israël et l'Afrique du Sud - Rapport du Comité
spécial contre l'apartheid (Notes et documents, No 5/77)

DOCUMENT A/37/22/Add.2

Deuxième rapport spécial

Action des syndicats contre l'apartheid en Afrique du Sud

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		14
I. INTRODUCTION	1 - 2	15
II. PREOCCUPATIONS A LONG TERME DU COMITE SPECIAL	3 - 9	15
III. L' <u>APARTHEID</u> ET LE DENI DES DROITS SYNDICAUX	10 - 17	16
IV. LA DUPERIE DES "REFORMES" DU TRAVAIL	18 - 23	17
V. DEVELOPPEMENT DES SYNDICATS AFRICAINS ET REPRESSION IMPITOYABLE DU REGIME RACISTE	24 - 35	18
VI. URGENCE D'UNE ACTION INTERNATIONALE	36 - 39	19
VII. CONSULTATIONS PREPARATOIRES A UNE CONFERENCE INTERNATIONALE DE SYNDICATS	40 - 43	20
VIII. RECOMMANDATION	44	20

LETTRE D'ENVOI

Le 5 novembre 1982

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur, conformément à la résolution 36/172 H adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 1981, de vous adresser ci-joint un rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid concernant l'action des syndicats contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Le Comité spécial demande que ce rapport soit diffusé en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Alhaji Yusuff MAITAMA-SULE

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y.

I. INTRODUCTION

1. Durant l'année écoulée, le Comité spécial a consacré une attention toute particulière à l'action des syndicats contre l'apartheid, eu égard à la force et la résistance croissantes du mouvement syndical noir en Afrique du Sud, à la répression brutale menée par le régime d'apartheid contre les activités et les dirigeants des syndicats et au rôle crucial des organisations syndicales du monde entier dans la campagne internationale pour l'élimination de l'apartheid. Il a tenu des consultations poussées avec des organisations syndicales nationales et internationales en vue d'encourager une action concertée de solidarité avec les travailleurs opprimés d'Afrique du Sud, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/172 H du 17 décembre 1981, invitant le Comité spécial à prendre des mesures pour organiser en 1982 une conférence internationale de syndicats sur des sanctions contre l'Afrique du Sud.

2. Dans le présent rapport, le Comité spécial fait brièvement le point de la situation des syndicats noirs en Afrique du Sud et des résultats de ses consultations relatives à une conférence internationale de syndicats.

II. PREOCCUPATIONS A LONG TERME DU COMITE SPECIAL

3. Le Comité spécial n'a cessé de souligner depuis sa création que le système d'apartheid est fondé sur l'exploitation inhumaine des travailleurs noirs par le déni de leurs droits élémentaires et la répression de leurs syndicats et autres organisations. Il reconnaît que la lutte des travailleurs noirs en faveur de leurs droits syndicaux et politiques est un élément crucial de la lutte pour la libération en Afrique du Sud.

4. Le Comité spécial apprécie vivement la solidarité du mouvement syndical international avec les travailleurs opprimés d'Afrique du Sud dans leur lutte pour l'obtention de leurs droits syndicaux et la libération nationale. Il a aussi toujours reconnu l'importance du rôle du mouvement syndical dans la campagne internationale contre l'apartheid.

5. Le Comité spécial a aidé à organiser, en coopération avec le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT), deux conférences syndicales internationales pour l'action contre l'apartheid en 1976 et 1977. Celles-ci, auxquelles ont assisté des représentants de quelque 2 millions de travailleurs syndiqués, ont aidé à susciter des actions de solidarité de la part de syndicats dans le monde entier.

6. Le Comité spécial a aussi tenu fréquemment des consultations avec les dirigeants syndicaux au sujet d'une campagne internationale contre l'apartheid. Il a invité les représentants des mouvements syndicaux à un grand nombre de ses conférences, séminaires et réunions spéciales et envoyé des missions auprès d'un certain nombre de fédérations syndicales internationales, régionales et nationales.

7. Le Comité spécial a aussi souligné l'importance du rôle de l'OIT - avec sa structure tripartite, comprenant des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs - dans l'action internationale pour l'élimination de l'apartheid. Il a tenu des consultations fréquentes avec cette organisation et noté avec satisfaction les progrès de son action contre l'apartheid.

8. Il convient de rappeler que la Conférence internationale du Travail a adopté à l'unanimité le 8 juillet 1964 une Déclaration sur la politique d'apartheid de la République sud-africaine et un programme pour l'élimination de l'apartheid en matière de travail. Ces documents historiques soulignent l'engagement de l'Organisation et ont constitué le cadre d'une action concrète contre l'apartheid à l'appui des travailleurs opprimés d'Afrique du Sud.

9. Le 18 juin 1981, la Conférence internationale du Travail a adopté une nouvelle déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, qui marque une nouvelle étape de l'engagement de l'OIT. Le Comité spécial a accueilli avec satisfaction la Déclaration et attend avec intérêt son application effective.

III. L'APARTHEID ET LE DENI DES DROITS SYNDICAUX

10. L'évolution de la situation de la main-d'oeuvre a été examinée en détail dans les rapports annuels du Directeur général de l'OIT sur l'application des Déclarations de 1964 et 1981. Elle a également été traitée dans de nombreux rapports et documents du Comité spécial et dans les rapports du Groupe spécial d'experts de l'Afrique australe établis par la Commission des droits de l'homme. Le Comité se bornera donc à appeler l'attention sur quelques points saillants.

11. Le syndicalisme des travailleurs africains en Afrique du Sud a une longue histoire malgré de graves restrictions et le harcèlement du régime raciste qui, dans les années 20 et 30, a exclu la plupart des travailleurs africains de la définition du terme "employé" et les a empêché de faire partie de syndicats reconnus. La grève des mineurs africains en 1946, qui a été écrasée par le massacre brutal de nombreux travailleurs, est un des exemples de la lutte héroïque qu'ils ont menée.

12. L'oppression des travailleurs africains s'est intensifiée lorsque le régime d'apartheid a pris le pouvoir en 1948. En vertu de la loi de 1953 sur les travailleurs bantous (règlement des différends) et de la loi sur l'arbitrage industriel de 1956, tous les Africains ont été exclus des négociations collectives. Les syndicats africains ne pouvaient être reconnus et les Africains ne pouvaient pas faire partie de syndicats reconnus. Toutes les grèves des Africains ont été déclarées illégales.

13. En même temps, le régime a sapé la position des travailleurs africains par sa politique à l'égard des travailleurs migrants, les expulsions massives d'Africains "illégaux" de zones urbaines, la création de bantoustans et un ensemble de règlements inhumains sur les déplacements, la résidence et l'emploi des Africains. De nombreux employeurs et les syndicats blancs ont toléré la politique du régime.

14. Le régime a également eu recours à une répression de plus en plus brutale des dirigeants des syndicats africains qui, sans être reconnus, n'étaient pas illégaux 1/.

15. Le régime raciste et ses partisans prévoyaient que la montée du chômage parmi les Africains et leur manque de sécurité, auxquels il faut ajouter la répression, limiteraient leur résistance à l'exploitation et à l'humiliation. Toutefois leurs calculs se sont révélés faux.

16. Il y a eu depuis 1972 une série de grèves générales dans les usines et les mines pour l'obtention d'augmentations de salaires, du droit de créer des syndicats indépendants et du droit de faire reconnaître ces syndicats. Plusieurs syndicats noirs indépendants ont été formés, au mépris du régime raciste.

17. La renaissance du mouvement syndicaliste africain et la solidarité de tous les Noirs ainsi que du mouvement syndical international ont amené le régime d'apartheid et les sociétés transnationales à entreprendre certaines "réformes" pour tromper l'opinion publique mondiale et éviter les sanctions internationales.

IV. LA DUPERIE DES "REFORMES" DU TRAVAIL

18. Le régime a constitué une Commission Wiehahn et une Commission Riekert et a promulgué, sur la base de leurs rapports, des dispositions législatives - tout d'abord la loi de 1979 sur la conciliation dans les relations du travail (Industrial Conciliation Act) - permettant aux Africains de s'affilier à des syndicats officiellement enregistrés. Mais il s'agissait en réalité d'exercer un contrôle strict sur les syndicats africains et de diviser les associations naissantes grâce à ce système d'enregistrement en excluant de leurs rangs un certain nombre de travailleurs, migrants et autres. Devant la résistance des travailleurs africains et de leurs syndicats et la réprobation du mouvement syndical international et de l'OIT, quelques aménagements ont été apportés, sans toutefois que cela se traduise par la pleine reconnaissance des droits syndicaux.

19. Les gens de maison et les travailleurs agricoles, de même que les travailleurs migrants originaires d'Etats africains indépendants, qui tous ensemble représentent un fort pourcentage de la main-d'oeuvre africaine, sont exclus des syndicats. Aux termes de la loi sud-africaine de 1981 sur les relations du travail (Labour Relations Amendment Act), tout syndicat qui apporte une aide financière à une personne impliquée dans une grève "illégal" se rend coupable d'un délit. (Presque toutes les grèves de travailleurs africains sont illégales.) La loi sur les collectes de fonds (Fund-Raising Act) a permis au régime d'interdire à la Fédération des syndicats sud-africains de procéder à des collectes publiques en Afrique du Sud et de recevoir le moindre apport financier de syndicats de l'étranger. On a eu recours aux dispositions réglementaires interdisant les rassemblements en plein air ou à "l'intimidation" pour empêcher des réunions syndicales ou des piquets de grève. L'odieuse législation sur la sécurité a été invoquée pour justifier l'emprisonnement, la suspension et la persécution de dirigeants de syndicats indépendants.

20. La législation actuellement à l'étude révèle les véritables desseins du régime raciste.

21. Le projet de loi sur les déplacements et l'installation des personnes de race noire (Orderly Movement and Settlement of Black Persons), qui a été présenté cette année au Parlement sud-africain et renvoyé devant une commission parlementaire, limite encore davantage le nombre d'Africains autorisés à séjourner dans les secteurs urbains. Ce texte dispose qu'un Africain "non autorisé" qui reste, ne fût-ce qu'une nuit (contre 72 heures actuellement), dans un tel secteur est coupable d'un délit, et il alourdit fortement les sanctions auxquelles s'exposent les employeurs qui engagent des Africains "en situation irrégulière" et les personnes qui les logent.

22. Cette législation rationaliserait et élargirait tout ensemble la réglementation tracassière et humiliante relative aux laissez-passer, qui a suscité un fort mécontentement parmi la population africaine et a été dénoncée par la communauté internationale. Avec ces nouvelles dispositions, des centaines de milliers d'Africains seraient exposés à être déportés vers les "homelands" et les Etats prétendument "indépendants" qui ont été créés dans le cadre de la politique de bantoustanisation. Comme le fait observer Mme Sheena Duncan, membre de la

Black Sash, cela reviendrait à élever des murs autour des villes, parquant la population africaine dans les "homelands" où elle est réduite à des conditions qui s'apparentent au génocide.

23. Pendant que le régime raciste s'employait à cette duperie des "réformes" tout en intensifiant sa répression, certains gouvernements et employeurs occidentaux faisaient grand bruit autour de "codes de conduite" présentés comme un moyen d'abolir l'apartheid. Dans les années 70, à la suite du choc provoqué par des révélations sur les salaires de misère et autres injustices que pratiquaient les filiales des sociétés transnationales en Afrique du Sud, un certain nombre de pays occidentaux ont adopté ces codes afin de satisfaire ceux qui les poussaient à se dégager de l'Afrique du Sud. Les sociétés implantées en Afrique du Sud ont à leur tour annoncé leurs propres codes. Ces textes, qui portaient essentiellement sur les conditions de travail, ont été rejetés par le mouvement syndical en Afrique du Sud même et à l'extérieur, car on estimait qu'ils ne serviraient à rien s'ils n'étaient accompagnés de mesures d'application et qu'en fait ils étaient surtout conçus pour justifier la poursuite de la collaboration économique avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

V. DEVELOPPEMENT DES SYNDICATS AFRICAINS ET REPRESSION IMPITOYABLE DU REGIME RACISTE

24. Malgré les mesures d'intimidation et de répression et d'autres difficultés, les syndicats sud-africains ont pris rapidement de la force ces dernières années.

25. Les associations syndicales africaines ont vu le nombre de leurs adhérents passer de 16 000 en 1969 à plus de 300 000 en 1980.

26. Les grèves de travailleurs ont été plus fréquentes, passant de 207 en 1980 à 342 en 1981, et mobilisant 92 842 travailleurs noirs dans 297 sociétés. Presque toutes étaient "illégalles". On pense qu'elles seront encore plus nombreuses en 1982, en raison de la montée du chômage et du coût de la vie, ainsi que du militantisme croissant des travailleurs.

27. Les collectivités noires se sont montrées de plus en plus solidaires des travailleurs, boycottant les produits des sociétés qui refusent de reconnaître les syndicats noirs et demandant la libération des travailleurs et des dirigeants syndicaux détenus.

28. Le renforcement du mouvement syndicaliste noir a fait ressortir davantage encore la collusion qui existe entre le régime raciste et les employeurs, et a mis en évidence la nécessité de supprimer le système d'apartheid pour que les droits syndicaux puissent s'exercer en Afrique du Sud.

29. Avec les encouragements du régime, les employeurs ont refusé de négocier avec les syndicats noirs naissants et ceux qui ne sont pas officiellement reconnus, tout en favorisant les associations parallèles ("syndicats bien vus") constituées par les syndicats blancs.

30. Lorsque les syndicats noirs sont contraints de recourir à la grève, les employeurs procèdent à titre de représailles à des renvois massifs de grévistes et font appel à la police.

31. Le régime raciste est intervenu dans de nombreux conflits du travail, dispersant des réunions syndicales par la force, arrêtant des milliers de travailleurs et les déportant vers les "homelands". En 1981, plus de 15 000 Noirs, dont plus de 100 dirigeants syndicaux, auraient ainsi été arrêtés et plus de 2 000 grévistes déportés vers les "homelands".

32. La répression visant les dirigeants syndicalistes et les activistes noirs s'est fortement intensifiée durant l'année écoulée, le régime et les employeurs racistes ne réussissant pas à miner les syndicats noirs et ceux-ci renforçant leurs liens avec les communautés noires.

33. Une vague d'arrestations de syndicalistes s'est produite, en particulier depuis qu'en novembre 1981 les travailleurs africains ont dénoncé la prétendue indépendance du Ciskeï. Beaucoup ont été victimes d'actes de terreur et de violence de la part des autorités du Ciskeï.

34. Nombre de dirigeants syndicalistes emprisonnés ont été brutalement torturés. M. Neil Aggett est mort en prison le 5 février 1982 et plusieurs autres ont dû être hospitalisés. Certains ont depuis été inculpés en vertu de lois draconiennes sur la sécurité prévoyant des peines sévères.

35. Le régime raciste s'est efforcé d'associer les syndicalistes au mouvement de libération nationale et à la lutte armée qui s'amplifie, pour pouvoir leur imposer de lourdes sentences et intimider les travailleurs africains 2/.

VI. URGENCE D'UNE ACTION INTERNATIONALE

36. Compte tenu de la violation grossière des droits syndicaux en Afrique du Sud, de la répression et de la terreur croissantes subies par les syndicats noirs et de la collusion entre le régime raciste et les employeurs, les gouvernements de même que le mouvement syndical mondial doivent prendre de toute urgence des mesures sur le plan international.

37. La communauté internationale doit exiger :

a) La pleine reconnaissance des syndicats noirs et des droits syndicaux de toute la population;

b) L'élargissement immédiat des syndicalistes emprisonnés ou frappés de mesures d'interdiction;

c) L'abrogation des lois interdisant la collecte de fonds par des syndicats noirs et multiraciaux;

d) Le retrait des projets de lois, et l'abrogation des lois en vigueur, visant à restreindre la liberté de mouvement, de résidence et d'emploi des travailleurs africains;

e) Des sanctions contre les sociétés transnationales qui violent les droits syndicaux et se rendent coupables de collusion avec le régime raciste en réprimant les travailleurs noirs.

38. Il faut encourager le mouvement syndicaliste mondial à prêter aux syndicats noirs et multiraciaux d'Afrique du Sud tout l'appui dont ils ont besoin et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud car les droits syndicaux ne seront pas acquis tant que l'apartheid n'aura pas été éliminé.

39. Le Comité spécial estime qu'une conférence internationale de syndicats pourrait rendre de grands services à cet égard.

VII. CONSULTATIONS PREPARATOIRES A UNE CONFERENCE INTERNATIONALE DE SYNDICATS

40. Après l'adoption de la résolution 36/172 H de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pressenti le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT en vue d'organiser une conférence internationale de syndicats aussi représentative que possible, qui permettrait au mouvement syndical d'exprimer de manière concrète sa solidarité avec les travailleurs opprimés d'Afrique du Sud en lutte contre l'apartheid. Il a également consulté un certain nombre de fédérations et de syndicats nationaux et internationaux au sujet des mesures à prendre contre l'apartheid et des préparatifs de la conférence envisagée.

41. Le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT, approuvant l'idée d'une conférence internationale émise par le Comité spécial, a demandé l'avis des centrales syndicales nationales qui, dans leur grande majorité, se sont prononcées en faveur de cette conférence. Beaucoup d'entre elles ont insisté sur la nécessité d'arrangements propres à faciliter la participation du plus grand nombre, notamment l'octroi d'une assistance financière aux syndicats qui en auraient besoin.

42. Après une longue série de consultations préliminaires, le Comité spécial a invité au Siège une délégation du Groupe des travailleurs, conduite par son Président, M. Gerd Muhr, et a tenu de nouvelles consultations le 24 septembre 1982 avec la participation des représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de l'OIT, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation de l'unité des syndicats africains (OATUU).

43. Les participants sont convenus de convoquer en 1983 une conférence internationale de syndicats sur des sanctions et d'autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Cette conférence, qui se réunira à Genève, sera organisée par le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT et par le Comité spécial, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'OUA et l'OATUU; elle aura les objectifs suivants :

a) Promouvoir l'application de sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud;

b) Promouvoir la solidarité mondiale avec le mouvement syndicaliste noir d'Afrique du Sud, et une assistance à ce mouvement;

c) Inciter la communauté internationale à prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer l'apartheid et de permettre au peuple sud-africain de créer une société démocratique.

VIII. RECOMMANDATION

44. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Autorise le Comité spécial à organiser la Conférence internationale de syndicats sur des sanctions et d'autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, qui aurait lieu en 1983, conformément au présent rapport;

b) Prenne les mesures financières qui s'imposent pour la tenue et les préparatifs de la Conférence;

c) Fasse appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils apportent au mouvement syndicaliste noir d'Afrique du Sud tout l'appui dont il a besoin.

Notes

1/ C'est le South African Congress of Trade Unions (SACTU) fondé en 1955 et qui regroupait, outre les syndicats reconnus, les syndicats africains non reconnus lorsque le nouveau Trade Union Council of South Africa a exclu ces derniers, qui a essuyé le plus gros de la répression. Il a décidé de lutter contre la politique de discrimination raciale et de coopérer avec l'African National Congress (ANC). En 1961, il comptait 46 syndicats. Ses dirigeants responsables et membres ont été soumis à des mesures de répression et de harcèlement, si bien que vers le milieu des années 60 il a dû entrer dans la clandestinité et s'installer à l'étranger. De nombreux dirigeants du SACTU sont encore en prison, où ils purgent de longues peines d'emprisonnement pour leur participation à la lutte pour la libération, et beaucoup d'autres sont soumis à des mesures d'interdiction sévères. Plusieurs sont morts de tortures pendant leur détention.

2/ On trouvera des détails sur la répression subie par les syndicalistes dans les documents A/AC.115/L.578 et A/AC.115/L.579.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
